

DEPARTEMENT  
des  
YVELINES  
ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°22/135  
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

-----  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**OBJET :**

**Date de convocation :**  
6 décembre 2022

**DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR  
L'ANNEE 2023 POUR LES COMMERCES DE  
DETAIL D'AUTRES EQUIPEMENTS DU FOYER –  
AVIS (32)**  
-----

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Votants : 35

*Séance du 12 décembre 2022*

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA (sortie points n°7 et 8), Philippe BOUVIER, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN (sortie points n° 16 et 17), Franck LELIEVRE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Anne VUAILLE, Magali NICOLLE, Anne BAILLY, Patrice COSTE.

**DELEGATIONS** :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Anne VUAILLE à Marie-Liesse SALIN  
Magali NICOLLE à Claude KOPELIANSKIS  
Anne BAILLY à Yann QUENOT  
Patrice COSTE à Jacques MYARD.

**SECRETARE** : Sylvie DUFLOT est nommée SECRETARE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

SUR proposition du Maire et présentation du rapport par Yann QUENOT, Conseiller municipal ;

VU les articles L.3132-26, L. 3132-27 et R.3132-21 du code du travail ;

CONSIDERANT que les conditions de dérogation au repos dominical accordées par le Maire ont été modifiées suite à la promulgation de la loi dite « Macron » du 6 août 2015 ;

CONSIDERANT que, depuis l'année 2016, le nombre maximum de dérogation au repos dominical est passé de 5 à 12 ;

CONSIDERANT que l'avis du Conseil municipal est désormais requis en cas de dérogation au repos dominical n'excédant pas 5, et qu'au-delà, le Conseil communautaire doit également se prononcer, la liste des dimanches devant être arrêtée le 31 décembre pour l'année suivante ;

CONSIDERANT qu'il convient en outre de s'inscrire dans la procédure instituée par l'article R. 3132-21 du code du travail, concernant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;

CONSIDERANT qu'afin de respecter ce nouveau cadre législatif, les magasins Couleurs en Cuisine, Eau en Couleurs sis 2 bis, rue des Plantes et 10, avenue Longueil ont fait part de leur demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2023 pour les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que la dérogation devant être ouverte de façon collective par branche de commerces de détail, il est proposé d'appliquer cette dérogation à l'ensemble des commerces dans le domaine des autres équipements du foyer ;

VU la Commission Urbanisme, Développement Economique, Développement Durable et Travaux en date du 7 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **DE DONNER** un avis favorable à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail dans le domaine des autres équipements du foyer pour les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023, sous réserve que les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire du travail ainsi qu'au repos hebdomadaire et compensateur des salariés soient respectées.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 12 décembre 2022 et publiée le 16 décembre 2022.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
078-217803584-20221212-22-135-DE  
Date de réception préfecture : 16/12/2022